



TRANSMIS LE 28/04/2026
REÇU LE 28/04/2026
AFFICHÉ LE 29/04/2026
NOTIFIÉ LE 29/04/2026
PUBLIÉ LE 29/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 29/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N°06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 14 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Frédéric LÉPRON, Nadine SENSE, Franck GAILLARD, Étienne BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Céline HECQUET, Roland CHANUDET, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Valentin BARTECKI, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Gaëlle KOKCIKARAN : Franck GAILLARD

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Sophie FERREIRA : Claire LE BERRE

Rokhaya ESNAULT : Patrick HALABI

Marc VASSEUR : Bruno DE CARLI

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N°06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-39 et L. 452-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°7 du 9 février 2023 relative à l'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

CONSIDÉRANT que l'article L. 452-39 du Code général de la fonction publique définit les missions du socle commun à savoir :

- Le secrétariat du conseil médical unique,
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité.

CONSIDÉRANT que l'article L. 452-39 précise que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 2022-59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIG a fixé le taux de contribution à 0,15% des rémunérations pour les communes,

APRÈS l'avis de la commission « Ressources et développement » en date du 2 avril 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°06 du CM du 14/04/2026- P 2/2

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au socle commun de compétences à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



